



## ARRETE

n° 7/2024

### PORTANT A TITRE TEMPORAIRE CIRCULATION ALTERNEE LORS DE TRAVAUX DANS LA RUE DU NOYER A BISCHWIHR

Le Maire de la Commune de BISCHWIHR,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L2542-1 et suivants, concernant les pouvoirs de police du maire ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles L.110-2, R 110-1, R 110-2, R 411-25 à R 411-28, R412-6, R417-6 et R417-10 ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;
- VU** la demande formulée par écrit le 17 février 2024 par l'entreprise TAMAS BTP ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des travaux d'implantation d'un support dans la rue du Noyer, à l'intérieur de l'agglomération de Bischwihr, effectués par l'entreprise TAMAS BTP, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la zone de chantier qui a pour conséquence de réduire la largeur de la voirie;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Afin de réaliser les travaux d'implantation d'un support bois, la chaussée sera limitée à 30 km/h et la circulation sera réglementée dans la rue du Noyer sur les 2 voies de circulation, par panneau B15/C18. Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits au droit du chantier.

**Article 2** – L'interdiction citée à l'article 1 sera applicable du 23 février au 8 mars 2024.

**Article 3** – Les panneaux de signalisation réglementaires et correspondants aux travaux cités seront apposés par la société TAMAS BTP, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4** – Tout contrevenant au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bischwihr

**Article 6** – Monsieur le Maire de la commune de Bischwihr, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jepsheim, Monsieur le Responsable de la Brigade Verte du Haut-Rhin, l'entreprise TAMAS BTP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise.



Fait à BISCHWIHR, le 20 février 2024  
Le Maire,  
Marie-Joseph HELMLINGER